

# Aspects financiers

L'Entente définitive avec les Premières nations Maa-nulth a été négociée par le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et les cinq Premières nations Maa-nulth, c'est-à-dire la Première nation Ucluelet, les Premières nations Huu-ay-aht, la Première nation Toquaht, les Premières nations Ka'yu:k't'h'/Che:k'tles7et'h' et la tribu Uchucklesaht. Les Premières nations Maa-nulth, qui regroupent environ 2 000 membres, vivent toutes sur la côte Ouest de l'île de Vancouver. Dans la langue nuu-chah-nulth, Maa-nulth signifie « villages situés le long de la côte ».

L'Entente définitive avec les Premières nations Maa-nulth est l'une des premières à être conclues dans la province dans le cadre du processus de négociation de traités de la Colombie-Britannique. Elle procure des droits et des avantages à chaque Première nation Maa-nulth relativement aux terres et aux ressources, ainsi que l'autonomie gouvernementale sur leurs terres, leurs ressources et leurs citoyens. De plus, elle offre une certitude à toutes les parties en ce qui concerne la propriété et la gestion des terres et des ressources ainsi que l'exercice des pouvoirs par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les gouvernements des Premières nations Maa-nulth.

La négociation d'une entente définitive constitue la cinquième de six étapes dans le processus de négociation de traités de la Colombie-Britannique et marque la fin des négociations de fond. Une fois ratifiée par toutes les parties, l'entente devient un traité par voie législative, c'est-à-dire une entente légale, protégée par la Constitution, et assortie d'obligations et d'engagements liant toutes les parties.

## NOUVELLES RELATIONS FINANCIÈRES

La conclusion de l'entente définitive avec les Maa-nulth constitue un changement fondamental dans les relations financières entre le Canada, la Colombie-Britannique et les Premières nations Maa-nulth. Les gouvernements des Premières nations Maa-nulth jouiront d'une autonomie accrue et seront entièrement responsables envers les Maa-nulth-aht (les peuples qui tireront profit du traité et qui y seront liés) et les citoyens des Premières

nations Maa-nulth en ce qui a trait aux décisions financières. Tous les gouvernements des Premières nations Maa-nulth devront rendre des comptes au Canada et à la Colombie-Britannique en ce qui concerne les transferts financiers qu'ils recevront, et ce, pour que le gouvernement qui a fourni le financement puisse garantir que les fonds publics ont été utilisés comme convenu.

## TRANSFERT DE FONDS

L'entente définitive prévoit le transfert de fonds aux Premières nations Maa-nulth sur une

période de 10 ans, moins le montant de tout prêt de négociation non remboursé.

## PARTAGE DES RECETTES TIRÉES DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES

Les Premières nations Maa-nulth recevront, pendant une période de 25 ans, des paiements annuels associés au partage des recettes tirées de l'exploitation des ressources, qui varieront en fonction des recettes réelles provenant des droits de coupe dans la province. Les Premières nations Huu-ay-aht recevront un

paiement supplémentaire de 900 000 dollars sur cinq ans. Tous les paiements associés au partage des recettes tirées de l'exploitation des ressources seront indexés à l'inflation.

## PROGRAMMES, SERVICES ET ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Conformément aux accords de financement budgétaire, les gouvernements des Premières nations Maa-nulth assureront la prestation des programmes et des services convenus. Dans le cas des programmes et des services qui sont fournis par

le Canada ou la Colombie-Britannique et qui ne font pas partie des accords de financement budgétaire, les Maa-nulth-aht continueront d'avoir accès à ceux auxquels ils sont admissibles. L'entente de financement budgétaire sera renégociée tous les huit ans.

Selon les accords de financement budgétaire, les Premières nations Maa-nulth

recevront des transferts annuels du Canada et de la Colombie-Britannique afin d'assurer la prestation des programmes et des services convenus, et elles recevront également des fonds qui serviront à réaliser les activités de mise en œuvre du traité. Les accords prévoient un financement ponctuel et un financement permanent. Le financement ponctuel permettra de soutenir les

pêcheries, les parcs nationaux, les aires de conservation marine, la gestion du traité ainsi que le développement et le soutien des capacités. Le financement permanent assurera le soutien des programmes et des services liés à la santé, au développement social, à l'éducation, aux programmes et services locaux ainsi qu'à la réalisation des travaux, de même qu'à la mise

en œuvre progressive du traité et aux activités de gouvernance, comme la gestion des terres et des ressources et l'autonomie gouvernementale.

## FINANCEMENT PARTAGÉ DES GOUVERNEMENTS DES PREMIÈRES NATIONS MAA-NULTH

Les Premières nations Maa-nulth contribueront avec leurs propres sources de revenus au financement des programmes et des services convenus. L'accord sur le revenu de source propre qui a été négocié par le Canada, la Colombie-Britannique et les Premières nations Maa-nulth détermine la façon dont les contributions des Premières nations Maa-nulth seront modifiées en fonction des capacités des Premières nations de produire des revenus.

Premières nations Maa-nulth	Transfert de fonds	Estimation des paiements annuels moyens versés au titre du partage des recettes tirées de l'exploitation des ressources	Financement ponctuel	Financement permanent
Premières nations Huu-ay-aht	22,2 millions	350 000 \$	13,2 millions	2,2 millions
Premières nations Ka:'yu:'k't'h'/ Che:k'tles7et'h'	18,5 millions	300 000 \$	11 millions	2,9 millions
Première nation Toquaht	4,7 millions	70 000 \$	4,5 millions	760 000 \$
Tribu d'Uchucklesaht	6,1 millions	100 000 \$	5,6 millions	1,1 millions
Première nation d'Ucluelet	21,6 millions	380 000 \$	13 millions	2,9 millions

**Canada**

Canada  
Affaires Indiennes et du Nord Canada  
Region de la Colombie-Britannique  
1138 rue Melville, bureau 600  
Vancouver, (C.-B.) V6E 4S3  
1-800-567-9604  
[www.ainc-inac.gc.ca/bc/ftno](http://www.ainc-inac.gc.ca/bc/ftno)  
[infopubs@ainc-inac.gc.ca](mailto:infopubs@ainc-inac.gc.ca)



**Colombie-Britannique**

Ministry of Aboriginal Relations  
and Reconciliation  
PO Box 9100 Stn Prov Govt  
Victoria, BC V8W 9B1  
1-800-880-1022  
[www.gov.bc.ca/arr](http://www.gov.bc.ca/arr)  
[ABRInfo@gov.bc.ca](mailto:ABRInfo@gov.bc.ca)